

Administration communale WINCRANGE

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du: 11.12.2007

Date de l'annonce publique: 04.12.2007

Date de convocation: 04.12.2007

Présents: Thommes, bourgmestre;
Neser, Weber, échevins;
Arend G., Arend R., Durdu, Engelen, Thillens, Toutsch, Winkin-Schloesser, Zeimes, conseillers;
Kergen, secrétaire;

Excusé(s):

Ordre du jour: 3

Sujet: Adhésion au réseau luxembourgeois des zones sans OGM.

Le Conseil Communal,

- * Vu une documentation de «l'Initiative Luxembourg sans OGM» du 31 octobre 2007, motivant les communes à adhérer au «Réseau luxembourgeois des Zones sans OGM (organismes génétiquement modifiés)»;
- * Considérant que le collège échevinal propose d'adhérer au réseau luxembourgeois des zones sans OGM en adoptant la résolution proposée par «l'Initiative Luxembourg sans OGM» qui vise à protéger l'agriculture conventionnelle et biologique des contaminations dues aux plantes transgéniques;
- * Considérant que la Commission de l'Environnement locale a discuté ce problème lors d'une de ses réunions et qu'elle a abouti aux mêmes conclusions;
- * Considérant que la commune de Wincrange veut assumer au maximum sa responsabilité en ce qui concerne la santé et le bien-être de ses habitants, et protéger son environnement naturel contre toutes influences néfastes;
- * Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle que modifiée par la suite;
- * Vu la loi du 27 juin 1906 concernant la protection de la santé publique;
- * Après en avoir délibéré;

décide à l'unanimité des voix

D'adhérer au réseau luxembourgeois des zones sans OGM et d'adopter la résolution ci-après:

«Pas d'OGM dans la commune de Wincrange»

- 1) La commune de Wincrange se déclare prête à ne pas planter ou utiliser d'organismes génétiquement modifiés, en particulier des semences et des plantes génétiquement modifiées, sur l'ensemble des terrains lui appartenant.
- 2) La commune de Wincrange fait inscrire dans chaque nouveau contrat de bail à ferme, que les locataires s'engagent à renoncer à la culture de plantes génétiquement modifiées sur leurs terrains et ce pour toute la durée du contrat de bail à ferme. Des clauses de ce type doivent également être négociées lors de la reconduite des anciens contrats de bail à ferme.
- 3) L'administration communale de Wincrange doit s'assurer, dans le cadre de son pouvoir décisionnel, que les établissements et services sous la tutelle de la commune (écoles préscolaire et primaire, Maison Relais, services sociaux etc.) excluent, lors de l'achat de denrées alimentaires et tout autre contrat passé par ces derniers, les aliments étiquetés comme contenant ou ayant été fabriqués à partir d'OGM.

- 4) *Compte tenu de l'importance du rôle tenu par le secteur agricole dans le débat lié à la culture des plantes génétiquement modifiées et dans la mesure de ses moyens, la commune de Wincrange incite, au travers de toute mesure appropriée, les agriculteurs présents sur son territoire, à renoncer volontairement aux OGM dans leurs champs et à signer des déclarations individuelles en ce sens.*
- 5) *En prenant cette délibération, la commune de Wincrange adhère formellement au «Réseau luxembourgeois des Zones sans OGM»*

*Ainsi décidé à Wincrange, date qu'en tête
Suivent les signatures*

*Pour expédition conforme,
le bourgmestre,*



le secrétaire,

